

Audience de rentrée solennelle du tribunal judiciaire de Quimper

30 janvier 2026

Discours de Cécile Flamet, procureure de la République

Monsieur le premier président, Monsieur le procureur général

Monsieur le préfet,

Mesdames et Messieurs les élus,

Madame la présidente du tribunal de Brest, Monsieur le procureur de la République près ce tribunal, chers Sylvaine et Stéphane

Monsieur le bâtonnier,

Mesdames et Messieurs, distingués invités, en vos grades et qualités respectives

Chers collègues,

Soyez tous les bienvenus en cette audience solennelle de rentrée du tribunal de Quimper, qui est d'abord, pour le président et moi-même, l'occasion de vous présenter, à toutes et tous, nos vœux les plus sincères pour l'année qui débute.

Nous vous remercions de votre présence nombreuse.

Le parquet de Quimper se réjouit que cette audience soit l'occasion de présenter une Juge des Libertés et de la Détention en titre. Madame Vielhomme, j'ai apprécié l'intérêt sincère que vous avez manifesté lors de nos échanges, pour appréhender les spécificités de la délinquance dans le ressort, et les axes de politique pénale qui y sont déclinés. Nul doute que vous vous approprierez vos nouvelles attributions avec compétence et enthousiasme ; sachez que la conviction est partagée, au sein de mon parquet, que le JLD n'est certainement pas un empêcheur de poursuivre en rond, mais au contraire, un partenaire pour l'édification d'enquêtes solides et respectueuses des libertés individuelles, dont nous sommes collectivement les gardiens.

C'est également avec un grand plaisir que notre juridiction a accueilli, au 1^{er} octobre 2025, Madame Delphine Courrot et Madame Sara Bergen, qui ont toutes les deux réussi le concours national avec affectation locale des adjoints administratifs. Elles nous arrivent toutes deux de l'Education Nationale. Madame Courrot, vous exerciez à la direction des services départementaux de l'éducation nationale du Finistère ; Madame Bergen, vous étiez, quant à vous, en poste à l'UBO à Brest. Je tiens à vous dire mon admiration pour ce parcours : repasser un concours lorsqu'on est déjà installé dans une carrière est un engagement fort. Cet engagement, vous le confirmez depuis maintenant 4 mois, au service des justiciables en général et de la chaîne pénale en particulier. Madame Bergen, vous partagez vos missions entre le standard, lieu névralgique s'il en est, et le service des scellés ; Madame Courrot, vous êtes affectée au service de l'audience pénale, service également stratégique pour la préparation et le déroulement serein de ce temps si particulier de l'action judiciaire qu'est l'audience correctionnelle. J'aurai l'occasion d'y revenir. Soyez toutes les deux les bienvenues au tribunal de Quimper.

*

Vous avez pu le constater : l'activité pénale de la juridiction s'est maintenue à un niveau soutenu au cours de l'année 2025.

Depuis cette même place, il y a un an déjà, j'ai partagé avec vous ma conception des conditions de l'efficacité et du sens de la réponse pénale. Les **délais** de cette réponse sont un enjeu fondamental, à la fois pour sanctionner les auteurs, et pour protéger les victimes de manière efficace. Le parquet de Quimper s'est mobilisé pour actionner tous les leviers permettant de réduire ces délais. Le recrutement de deux délégués de la procureure est venu enrichir une équipe déjà dynamique. Ce renfort, associé à une redéfinition de la réponse pénale de premier niveau, autour des alternatives aux poursuites, a permis une augmentation significative du recours à la composition pénale. Cette mesure, qui voit l'auteur convoqué en justice dans un délai de 3 jours à trois semaines, donne la possibilité de mettre immédiatement en œuvre des mesures de réinsertion, notamment le travail non rémunéré, pour lequel, grâce à la forte mobilisation du SPIP, sous l'impulsion de sa directrice, que je salue, nous disposons d'un maillage de postes très précieux sur l'ensemble du territoire. Les états généraux de la probation ont été l'occasion, le 25 septembre dernier, d'une table ronde consacrée au TIG, qui a confirmé la plus-value réelle de cette sanction, ainsi que le dynamisme des structures qui la porte. J'entends consolider le recours à cette mesure, qui constitue un facteur concret de prévention de la récidive.

Les alternatives aux poursuites doivent intégrer pleinement les victimes, tant pour leur indemnisation que pour leur protection ; en 2025, ce sont **100** interdictions de contact avec la victime de leurs agissements, essentiellement dans le cadre intra-familial, qui ont été notifiées à des mis en cause, avec inscription immédiate au fichier des personnes recherchées.

Le recours renforcé à ces alternatives à contenu, à bref délai et permettant une exécution maîtrisée et vérifiée, a également permis de réduire les délais de convocation en audience traditionnelle ; alors qu'ils étaient de plus de 12 mois en juge unique et en CRPC, et de près de 18 mois en collégiale, au 1^{er} janvier 2025, ils ont été ramenés, à ce jour, à moins de 8 mois en juge unique, et 9 mois en CRPC et collégiale.

Cette politique pénale, qui se veut pragmatique et réactive, s'articule avec la préoccupation partagée de répondre aux agissements les plus dangereux (narcotrafic, atteintes graves aux personnes, mais également insécurité routière) par des déferrements systématiques, en tous cas aussi systématiques que l'ont permis les effectifs de la juridiction, siège et parquet, au cours de l'année écoulée.

Alors que les trafics de stupéfiants se redessinent et s'ubérisent, le sud Finistère n'est pas épargné, y compris par les règlements de compte, avec usage d'arme à feu, en plein jour et en plein cœur de ville ; ces mises en danger de nos concitoyens ne font que renforcer notre détermination à lutter contre ce fléau, en pleine collaboration avec les forces de sécurité intérieure, ainsi qu'avec les services de l'Etat et avec vous, Monsieur le Préfet. Ce sont 21 trafiquants qui ont été jugés en comparution immédiate en 2025 : soit près d'un toutes les deux semaines, ce qui illustre notre mobilisation collective autour de ce sujet.

Cette mobilisation ne faiblit pas, et elle se renforce, même, autour de la lutte contre les violences faites aux femmes et aux enfants. En 2025, ce sont 55 auteurs de violences intrafamiliales, qui ont été jugés en comparution immédiate, et 42 autres qui ont été placés sous contrôle judiciaire dans l'attente de leur procès.

Je tiens ici à souligner qu'une proportion non négligeable de ces prévenus n'avait aucun antécédent judiciaire. Je veux ici dire, assumer, et même

revendiquer, que nous n'attendrons plus que les casiers judiciaires s'allongent. Toutes les enquêtes de victimation sont unanimes dans leurs diagnostics : les victimes ne signalent plus les nouveaux faits, lorsqu'à l'issue d'une première garde-à-vue, leur agresseur est tranquillement rentré à la maison avec sa convocation pour une audience lointaine, renforçant un sentiment généralisé d'impunité. Il est du devoir des magistrats que nous sommes d'intégrer à nos pratiques les apports des sciences sociales, y compris si ces apports viennent percuter nos réflexes procéduraux. La connaissance académique doit nous apprendre à faire avec cette « victime agaçante », que l'emprise va amener à retirer sa plainte, ou à demander la clémence pour son agresseur.

Ce que nous enseigne la recherche scientifique, c'est que l'absence de réponse pénale immédiate renforce les agresseurs dans leur toute-puissance, et décrédibilise la parole des victimes. Alors oui, ces passages à l'acte justifient pleinement une réponse judiciaire à la hauteur des enjeux, une réponse judiciaire portée par des services d'enquête investis de ces enjeux, à l'image de la compagnie de gendarmerie de Quimper qui, en ce début d'année 2026, dans un dossier particulier, n'a pas hésité à solliciter des techniques spéciales d'enquête : réquisitions de données de connexion, géolocalisation en temps réel, et à aller interpellier, aux portes de Paris et sous la neige, un ex-mari violent et menaçant, pour l'entendre en Finistère, là où sa victime subissait ses agissements, permettant à mon parquet de le traduire devant ses juges, pour qu'il soit sanctionné à la hauteur des actes commis.

La protection de la victime et sa sécurité ne sont pas les missions que s'assignerait une justice partielle ; ce sont les obligations qui sont mises à sa charge par l'ordre juridique, national et international, la CEDH ayant eu l'occasion de rappeler aux Etats leurs obligations positives en matière de respect du droit à la vie.

La garantie de ses droits tout au long de la procédure incombe, au terme de l'article préliminaire du code de procédure pénale, au procureur de la République.

C'est toutefois en pleine concertation avec le siège, parce que c'est le cœur de notre politique de juridiction, Monsieur le président, que le tribunal correctionnel de Quimper a mis en œuvre, en décembre dernier, durant quatre jours, une audience spéciale, dédiée à l'examen de faits ayant concerné plus de 40 victimes, assurant à chacun un débat contradictoire de qualité, tout en comptant sur l'appui des bénévoles d'Agora Justice pour assister celles et ceux pour lesquels, quoi qu'on en dise, l'audience publique est et restera toujours une épreuve.

Et je voudrais ici saluer l'initiative conjointe de cette association, et du Barreau de Quimper, dont la désormais vice-bâtonnière a immédiatement répondu présente à ma sollicitation en ce sens, et qui vont signer, la semaine prochaine, une convention visant à organiser des permanences d'avocats pour les victimes de VIF et plus généralement, pour que toutes les victimes puissent être assistées utilement dans le cadre des procédures de comparution immédiate.

Merci à vous pour votre engagement, de veiller à ce que la parole des victimes puisse être portée dans le temps de l'audience, ce temps si particulier de l'exercice judiciaire, dans lequel chacun doit être sujet de droit.

Le temps de l'audience est celui de la circulation de la parole, et la Justice doit participer à cette conversation avec hauteur de vue, et sens des responsabilités. Au premier rang de ces responsabilités figure celle de l'humanité, obligation déontologique d'ailleurs partagée par tous les acteurs qui interviennent dans le prétoire.

La responsabilité du ministère public, dans la parole qu'il porte, et dans les peines qu'il requiert, c'est de protéger à la fois les valeurs sociales et les intérêts particuliers qui ont été lésés ; sa responsabilité est d'entendre les aspirations de la société au nom de laquelle la Justice est rendue, et de les traduire jusque dans la peine qu'il réclame.

Nous juges et procureurs, devons avoir la parfaite conscience de la parole que nous déployons. Cette parole, toujours sous-tendue par le respect des droits fondamentaux, qui est notre boussole, doit l'être aussi par l'importance du bien juridique particulier que nous protégeons, et qui nous a été confié par la Loi.

Faire œuvre de responsabilité et d'humanité n'est pas une dérive compassionnelle ; c'est observer, en tout, les devoirs qui sont les nôtres.

Je vous remercie toutes et tous de votre attention.

*

**

Monsieur le président, je requiers qu'il plaise au Tribunal me donner acte de mes réquisitions, constater qu'il a été satisfait aux prescriptions de l'article R111-2 du code de l'Organisation judiciaire et dire que du tout, il sera dressé procès-verbal.

A Quimper le 30 janvier 2026

Cécile Flamet

Procureure de la République